



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FESTIVAL ECLAT 2023
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil

CONSIDERANT l'organisation de la 36^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac et la sollicitation de l'Association ECLAT ;

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'Association ECLAT les sites et moyens définis dans la convention dont le projet est joint en annexe, pour l'organisation de la 36^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac ;

Article 2 : de conclure en ce sens la convention fixant les modalités de mise à disposition, entre le Département du Cantal et l'Association ECLAT ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **10 AOUT 2023**

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



FESTIVAL ECLAT 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

Entre

Le **Département du Cantal** dont le siège est 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes par décision en date du

;

Ci-après désigné « le Département » ;

D'une part

Et

L'**Association ECLAT** dont le siège est 20 rue de la Coste, 15000 AURILLAC représentée par Frédéric REMY agissant en qualité de directeur ;

Ci-après désignée « ECLAT » ;

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation du festival international de théâtre de rue se déroulant du 23 au 26 août 2023, le Département apporte son soutien à ECLAT par la mise à disposition de locaux et de moyens. Ce soutien s'ajoute à l'appui financier annuel du Département s'élevant à 80 000 € pour l'organisation de la 36^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue Aurillac 2023 et en parallèle la tournée cantalienne « Champ Libre » et 10 000 € pour soutenir les missions du Centre de création artistique « Le Parapluie ».

Article 1 Objet de la présente convention

La présente convention détermine les modalités pratiques, administratives et financières des mises à disposition de locaux et de moyens consenties à ECLAT par le Département du Cantal.

Article 2 Biens mis à disposition

Le Département met à disposition d'ECLAT divers sites :

- le Parvis du Conseil départemental du 17 au 28 août 2023 pour l'installation de l'accueil officiel du Festival ;
- la Pelouse d'honneur du haras national du 11 au 30 août 2023 pour l'installation de compagnies.

Sont annexés à la présente, les plans des sites visés supra.

Par ailleurs, le Département met à disposition par conventionnement spécifique conjoint avec les chefs d'établissement, certains collèges et gymnases pour l'accueil de moyens techniques du festival ou de spectacles.

Article 3 Etat des lieux

Pour une bonne gestion des locaux, les sites mis à disposition feront l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie par le coordonnateur du Département et le représentant d'ECLAT.

L'état des lieux est complété par un inventaire des biens mobiliers mis à disposition. Les clés et autres moyens d'accès sont remis lors de l'entrée dans les lieux et sont restitués à la sortie.

ECLAT prend les sites dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

Article 4 Loyers et charges

Les mises à disposition des locaux, des espaces et des moyens sont consenties à titre gratuit.

Tous les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage sont à la charge du Département, à l'exception du téléphone, pour les sites mentionnés en article 2.

Pour les collèges et gymnases, les conventions spécifiques déterminent les modalités de la mise à disposition.

ECLAT s'engage à valoriser les présentes mises à disposition dans son bilan annuel.

Article 5 Conditions d'occupation des locaux

ECLAT utilise les lieux objet des présentes uniquement dans le cadre de l'organisation du Festival international de théâtre de rue d'Aurillac.

ECLAT est tenue de veiller, raisonnablement à la garde et à la conservation des sites mis à disposition, au sens de l'article 1729 du code civil. Elle les maintient en bon état d'entretien et de réparation locative et devra les rendre tels quels à la fin de la mise à disposition.

ECLAT veille à ce que les usagers respectent la propreté des sites mis à sa disposition.

ECLAT signale sans délai et par écrit au Département toute déféctuosité qui pourrait entraîner les réparations au titre du propriétaire.

ECLAT ne doit pas modifier la destination des lieux, ni effectuer d'aménagement sans l'autorisation préalable du Département/

Préalablement à l'occupation des sites, ECLAT souscrit les assurances couvrant les responsabilités incendie, dégâts des eaux, vol, effraction, bris de glace, recours des voisins ainsi que la responsabilité civile vis-à-vis de

toute personne ou activité permanente ou occasionnelle se déroulant sur les sites mis à disposition. Elle s'engage à fournir au Département une attestation avant l'entrée dans les lieux.

ECLAT ne peut ni prêter ni sous-louer, tout ou partie des sites mis à disposition, dans l'autorisation préalable du Département.

ECLAT s'engage à respecter les règlements intérieurs de fonctionnement des sites qui leur sont communiqués dans la mesure où ils existent, à n'apporter aucun trouble de jouissance aux autres occupants ou voisins.

L'utilisation des sites s'effectue dans le respect des réglementations de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 6 Fiches techniques

L'ensemble des sites mis à disposition par le Département font l'objet de fiches techniques détaillant les prescriptions techniques nécessaires à la bonne utilisation des biens durant le Festival.

Ces fiches sont annexées à la présente convention et sont amendées en tant que de besoin, conjointement, par l'une et l'autre des parties.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 8 Résiliation

Le Département peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, en observant un délai de préavis de 15 jours, en se fondant sur un motif légitime et sérieux, notamment sur l'exécution de l'une des obligations incombant à ECLAT en application de la convention.

ECLAT peut également dénoncer la présente convention pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des sites.

Article 9 Litiges

Tout litige à naître ou naissant, relatif à l'interprétation de la présente convention ou à son exécution feront l'objet d'une tentative de règlement amiable par la désignation commune d'un médiateur.

En cas d'échec, la partie la plus diligente, saisira le tribunal territorialement compétent pour en connaître.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Cantal,
Son Président

Bruno FAURE

Pour l'Association ECLAT,
Son Directeur,

Frédéric REMY

ANNEXE 1
PLAN PARVIS HOTEL DU DEPARTEMENT

ANNEXE 2
PLAN PELOUSE D'HONNEUR DU HARAS NATIONAL

ANNEXE 3
FICHES TECHNIQUES SITES